



GUIDE

CAVITES

SOUTERRAINES

**Guide des procédures à
l'usage des particuliers**

Éléments de contexte

Le risque « cavités souterraines » est très diffus ; pratiquement toutes les zones agricoles ou anciennement agricoles sont concernées. Il existe donc un risque potentiel sur l'ensemble du département d'autant que l'extension actuelle de l'urbanisation se fait essentiellement sur les anciennes zones agricoles.

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol, et dont l'origine dans notre département peut-être soit humaine dites « anthropiques », soit naturelle.

Les cavités creusées par l'homme constituent un risque majeur du fait de leur inéluctable dégradation et des répercussions en surface qui se produisent sporadiquement.

La densité de marnières potentielles en zone de plateau est de 14 par km². Cette valeur a été confirmée lors des opérations de traitement des cavités souterraines de l'autoroute A29, traversant le Pays de Caux, où la densité moyenne fut de 13 marnières au km². Cette donnée ramenée à l'hectare représente une densité d'une marnière pour 7 Ha.

Les mesures préventives

Le risque cavité souterraine est pris en compte dans les documents et les actes liés à la « construction » et à l'urbanisme.

Cette mesure préventive a été mise en place par une enquête départementale auprès de toutes les communes en 1995. Les maires doivent établir dans leur document de planification (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) un recensement des cavités souterraines présentes sur leur territoire communal.

Un périmètre de risque est lié à chaque type de cavité :

- 60 mètres autour de l'indice pour les cavités d'origine humaine (marnières, carrières de pierres à bâtir, les extractions de matériaux divers, les puits ou puisards) et
- 35 mètres autour de l'indice pour les cavités d'origine naturelle (karst et bétoires).

Ces périmètres peuvent être supprimés ou réduits en procédant à des études géologiques complémentaires.

Que faire ?

Se renseigner :

Lors de l'acquisition d'un bien immobilier, il est conseillé de se renseigner en mairie sur la présence ou non de zone de risque de cavité souterraine pour que ce risque soit notifié dans l'acte de vente. En effet, un périmètre de risque affectant le bien peut vous empêcher de réaliser certains de vos projets (construction, extension, construction d'un garage ou abri de jardin).

Avertir le maire de la commune :

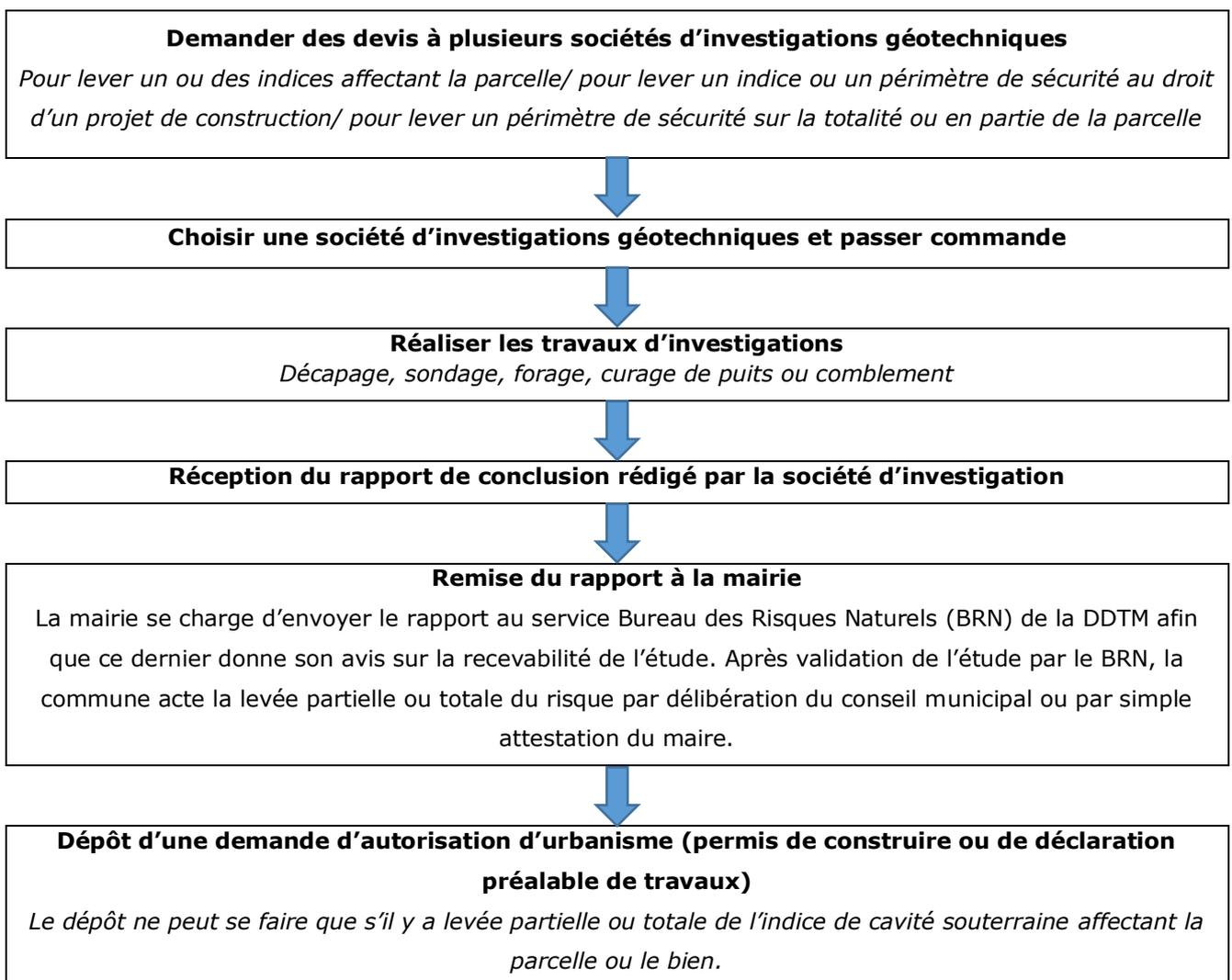
Lorsque vous avez connaissance de l'emplacement d'une cavité souterraine sur votre parcelle non répertoriée dans le RICS (Recensement des Indices de Cavité Souterraines) de la commune, il est nécessaire de prévenir le maire afin qu'il puisse faire intervenir un expert en urgence, dans le cadre de son pouvoir de police, afin de juger si le risque est suffisamment grave et imminent pour la prise d'un arrêté de péril.

Réaliser une étude pour lever le risque :

Si vous souhaitez vendre un bien ou réaliser une construction dans une zone à risque, vous pouvez solliciter le Bureau des Risques et des Nuisances (BRN) de la DDTM de la Seine Maritime pour vous aider à définir une étude géotechnique afin de lever le risque ou l'indice de cavité souterraine sur votre bien.

Suite à la réalisation de l'étude, vous devez transmettre le rapport fait par la société au maire afin qu'il puisse décider la levée du risque et mettre à jour son inventaire des cavités souterraines sur sa commune après réception de l'avis du BRN.

Procédure à suivre pour une étude géotechnique :



Quelles aides possibles ?

Les aides du département :

Depuis 2000, le département de la Seine-Maritime peut faire bénéficier les particuliers d'une aide pour financer les études de recherche et d'auscultation de cavités souterraines situées en domaine privé.

Le département peut être sollicité par un particulier ou une association pour subventionner les études de sol permettant d'affiner le diagnostic, à hauteur de 40% du montant des études plafonné à 12 793 euros HT.

La liste des pièces constitutives des dossiers de demande de subvention est disponible auprès du service gestion des risques au 02 32 81 68 70.

Les aides de l'Etat : le fonds « Barnier »

Le Préfet du Département dispose dans la cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou « Fonds Barnier ») d'une enveloppe déconcentrée permettant de faire face aux situations les plus graves. Ce fond a été créé grâce à la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels.

Toute demande de subvention doit s'accompagner d'un dossier circonstancié et répondre à des règles d'éligibilité bien définies.

Les mesures financières concernent les biens nécessairement couverts par un contrat d'assurance « multirisques habitation » incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et ainsi que la gravité d'une menace pour les personnes humaines s'appréciant comme une menace grave et imminente.

Contacts

Pour la subvention de l'Etat	Pour la subvention du département	Pour monter une association
DDTM de la Seine Maritime-BRN Monsieur Arnaud QUINIOU Cité Administrative Saint Sever 2 rue Saint Sever 76 032 ROUEN CEDEX Tél : 02.35.58.53.27	Hôtel du Département Direction de l'Environnement Service Gestion des Risques Quai Jean Moulin 76 101 ROUEN CEDEX 1 Tél : 02.32.81.68.77	Sous-préfecture du Havre BCCLE - Associations 95 boulevard de Strasbourg CS20032 76083 Le Havre Cedex Tél : 02 35 13 34 32

Lien utile : <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-technologiques-et-naturels/Cavites-souterraines>